

## Note d'accompagnement de la PSC : santé

### Contexte :

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle PSC santé :

- 1) Adhérer à l'accord collectif local par délibération (encadrant les conditions d'évolution tarifaire et fixant les niveaux de garanties et services.)
- 2) Saisir le CST sur votre adhésion au contrat (obligatoire ou facultatif) et le montant de la participation.
- 3) Adhérer au contrat et à la convention d'accompagnement du CDG pour 6 ans reconductible pour un an.

### Décryptage des différents choix et de leurs conséquences :

#### Adhésion au contrat collectif proposé par le CDG48

L'adhésion au contrat collectif du CDG est conditionnée à la validation de l'accord local et entraîne adhésion à la convention de gestion et d'accompagnement du CDG48.

La mutualisation du risque santé permet à la collectivité ou l'établissement de bénéficier d'un marché négocié et d'une expertise statutaire pilotés par le comité local mis en place à cet effet accompagné par un AMO spécialisé en droit des assurances.

L'adhésion au contrat permet également de s'assurer du respect des nouvelles obligations réglementaires. Une collectivité n'ayant pas adhéré au contrat collectif ne pourra pas négocier individuellement et proposer à ses agents un contrat obligatoire. Toutefois elle devra respecter les nouvelles obligations réglementaires.

#### Choix du caractère obligatoire ou facultatif du contrat collectif

| Caractère                                                   | Obligatoire                                                                                                                                                                          | Facultatif                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Définition                                                  | Un contrat collectif à adhésion obligatoire est un contrat auquel tous les agents fonctionnaires et contractuels adhèrent automatiquement dès lors que la collectivité l'a souscrit. | Un contrat collectif à adhésion facultative est un contrat proposé par la collectivité auquel les agents fonctionnaires et contractuels peuvent adhérer volontairement |
| Taux de couverture santé des agents                         | 100 % de l'effectif                                                                                                                                                                  | Suivant les adhésions volontaires.                                                                                                                                     |
| Traitement fiscal de la cotisation                          | N'entre pas dans l'assiette imposable des revenus. La cotisation est donc déductible pour l'agent.                                                                                   | Rentre dans le revenu imposable de l'agent.                                                                                                                            |
| Traitement social de la cotisation                          | Exonération des charges sociales à hauteur de 14,7 % pour l'employeur.                                                                                                               | Aucune exonération de charges sociales employeur.                                                                                                                      |
| Questionnaire de santé                                      | aucun                                                                                                                                                                                | possible                                                                                                                                                               |
| Délai de carence                                            | aucun                                                                                                                                                                                | possible                                                                                                                                                               |
| Conformité aux exigences de solidarité et de responsabilité | conforme                                                                                                                                                                             | conforme                                                                                                                                                               |
| Attractivité pour la collectivité                           | oui                                                                                                                                                                                  | oui                                                                                                                                                                    |
| Avancée sociale                                             | oui                                                                                                                                                                                  | moindre                                                                                                                                                                |

## Montant de la cotisation

Montant minimum de la participation de l'employeur : 15€/mois/agent.

Montant maximum de la participation de l'employeur 100 % de la cotisation de l'agent.

+ possibilité de participer de manière facultative à la cotisation des enfants à charge.

La participation peut s'exprimer en numéraire ou en pourcentage.

### Exemple 1 : montant en numéraire

L'employeur attribue un montant forfaitaire de 25€ à ses agents

La cotisation de monsieur x est de 40€

Le reste à charge de l'agent sera de 15€

### Exemple 2 : participation en pourcentage du montant de la cotisation

L'employeur prend en charge 40 % du montant de la cotisation de l'agent

La cotisation de monsieur x est de 40€

La participation de l'employeur sera de 16€

Le reste à charge de l'agent sera de 24€

### Exemple 3 : cotisation plafond et plancher

1) L'employeur attribue un montant forfaitaire de 45€

La cotisation de monsieur X est de 40€

La participation de l'employeur sera plafonnée à 40€

2) L'employeur prend en charge 35 % de la cotisation

La cotisation de monsieur X est de 40€

La participation de l'employeur est de 14€ qui sera ramenée à la participation plancher de 15€

Le reste à charge pour l'agent sera de 25€